

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Mercredi 10 juin 2020
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics
Le Mercredi dix Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/06/2020</p> <p>Membres présents : 32 puis 33 (arrivé de Sébastien BAILLET à 18 h 50)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 2 puis 1</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 0</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 12/06/2020</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoins, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Xavier BRASSART conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET (arrivé à 18 h 50) à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p>
Objet : Consultation relative aux services d'assurances de la Ville d' Etaples/mer et du CCAS (en groupement de commandes)	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation pour les services d'assurances, en groupement de commandes entre la Commune d' Etaples/mer et le CCAS d' Etaples/mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 12 février 2018 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et son CCAS pour la passation de

marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses notamment les contrats d'assurances,

Vu la décision n° 5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville d'Etaples/mer et du CCAS d'Etaples/mer arrivent à échéance le 1^{er} octobre 2020,

Considérant qu'au regard du montant de ces contrats, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la procédure sera lancée dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : Multirisques Dommages aux biens (en groupement de commandes avec le CCAS),
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile (en groupement de commandes avec le CCAS),
- Lot 3 : Assurance Flotte automobile (en groupement de commandes avec le CCAS),
- Lot 4 : Protection Juridique (en groupement de commandes avec le CCAS),
- Lot 5 : Assurance Navires.

Considérant que la consultation, qui ne comportera pas de montant minimum ni de montant maximum, portera sur un marché d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes respectives de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres en groupement de commande entre la Ville et le CCAS,

– De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des marchés et de tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 12 Juin 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille